

Association ACT UP
8 rue des Dunes
75019 Paris

Schiltigheim, le 19 septembre 2016

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception n°1A 121 490 1395 7

Affaire : LIBERTAS / PHICOGIS EUROPE c/ ACT'UP
N/réf : C160919DM/LB

Madame, Monsieur,

Nous agissons sur requête conjointe des sociétés LIBERTAS et PHICOGIS EUROPE, respectivement propriétaire et distributrice exclusive de la marque JACKET.

Vous avez jugé utile de mettre en ligne sur votre site internet une « alerte » sur les préservatifs de la marque précitée.

En l'espèce votre article indique

« Depuis plusieurs mois s'accumulent les remontées négatives concernant les préservatifs externes, de marque Jacket distribués par Phicogis, taille standard, sachet blanc, distribués par l'Inpes, intégré depuis cet été au sein de Santé Publique France, en cheminant par les Agences Régionales de Santé (ARS), aux associations communautaires, de santé et de lutte contre le sida et les IST. Contrairement aux préservatifs de la même marque de taille XL, sachet gris, ceux de taille standard craquent lors des pénétrations, de façon répétée dans le temps. Face à ces risques, les associations ont décidé soit d'informer les usagerEs de ne les utiliser que pour les fellations, soit d'arrêter de les distribuer et de leur préférer les préservatifs de taille XL ».

L'article est illustré par une pochette individuelle contenant un préservatif taille standard et une seconde pochette individuelle contenant un préservatif taille XL ; tous deux assortis des commentaires « ATTENTION !! » et « OK »

Votre article, manifestement fondé sur des rumeurs, ne contient aucune donnée chiffrée (dates des ruptures constatées, circonstances des ruptures, nombre d'alertes, ...) et repose sur des inexactitudes et des approximations.

En premier lieu, nous relevons que les produits que vous exposez ont été livrés au titre d'un ancien marché conclu avec l'INPES et achevé depuis juin 2015. A ce jour, ces produits ne sont plus fournis à Santé publique France car ils ont été remplacés par des pochettes DUO (un préservatif avec 1 dosette de gel lubrifiant).

En second lieu, les préservatifs standards sous emballage blanc, qui ont été distribués à l'INPES, ont non seulement satisfait à l'ensemble des tests réalisés à la demande de l'INPES par le Laboratoire National de métrologie et d'Essais (LNE) en s'avérant conformes aux normes en vigueur, mais encore, tous les préservatifs fournis auparavant à l'INPES et maintenant à Santé Publique France, respectent à la lettre toutes les exigences énoncées dans le cahier des charges du marché.

Dès lors, il nous semble qu'il eût été a minima opportun d'assortir votre commentaire d'un rappel sur la durée et les conditions de conservation des préservatifs ainsi que sur la nécessité absolue d'utiliser des dispositifs adaptés à la morphologie de l'utilisateur en respectant strictement l'adéquation entre la taille du préservatif et celle du pénis.

C'est bien pour cela qu'il existe différentes tailles de préservatifs.

Au surplus, il sera rappelé qu'au nombre des règles spécifiques auxquelles sont soumises les préservatifs comptent également le transport, le stockage et l'exploitation.

Ni LIBERTAS ni PHICOGIS EUROPE ne sont en mesure d'avoir une influence sur la bonne application desdites règles spécifiques par les dépositaires, postérieurement à la livraison des produits. Dès lors, les dysfonctionnements qui pourraient, çà et là être relevés doivent être confrontés, pour fiabiliser le diagnostic, à l'observation de l'intégralité des règles.

Enfin, s'agissant de la norme des produits, il résulte de la transposition de la directive européenne sur les marchés publics que les spécifications techniques des marchés des acheteurs publics sont établis, par ordre de préférence, aux normes européennes.

Sur ce fondement l'intégralité des produits bénéficie de la norme CEN. En conséquence, ils sont nécessairement conformes à la norme NF dans la mesure où la norme européenne est obligatoirement transposée dans la collection des normes françaises qui sont abrogées.

Nous concluons en rappelant que les préservatifs distribués par PHICOGIS sont des dispositifs médicaux marqués CE0197 au titre de la directive européenne 93/42/CEE (dispositifs médicaux de classe IIa). Un enregistrement de ces dispositifs médicaux a été fait auprès de l'ANSM.

La marque JACKET est ainsi le reflet du sérieux qui anime le positionnement de nos mandantes ainsi que l'exigence de qualité qu'elles portent à leurs produits et qui excède largement les standards de leurs concurrents.

Dès lors, mise en demeure vous est faite avec effet immédiat à réception des présentes :

- **de supprimer/retirer l'article litigieux de tout support ou vecteur de diffusion ou de communication ;**
- **de publier le contenu de la présente sur votre site internet à titre de droit de réponse.**

Votre propos relève en effet de la diffamation et du dénigrement. Il cause un préjudice d'image et commercial aux sociétés LIBERTAS et PHICOGIS EUROPE et ne saurait être toléré.

Il vous est rappelé qu'est constitutif du dénigrement le fait de porter atteinte aux produits et services d'une entreprise ou à son image de marque en tenant des propos pouvant avoir une influence négative sur la clientèle et que les articles 1382 et 1383 du code civil sanctionnent le dénigrement même si l'acte fautif a été commis par négligence ou imprudence.

A titre conservatoire nous saisissons immédiatement le Tribunal de Grande Instance de la procédure appropriée.

Si vous avez l'intention d'appeler l'un de mes confrères au soutien de vos intérêts, vous voudrez bien me faire connaître rapidement ses coordonnées.

Veillez agréer nos meilleures salutations.



Carole SAINSARD
Avocate